

GARDE À VUE : PETIT GUIDE DE BONNES PRATIQUES

La répression croissante des manifestations n'épargne pas la CGT. voici une liste (non exhaustive) des bons réflexes à avoir.

1

Tu as retenu le nom d'**un-e avocat-e de confiance** : Maîtres HURIET, GOUACHE ou VALLÉE du barreau de Nantes.

Pas besoin de connaître leur numéro, c'est la police qui doit se débrouiller pour les contacter. Si tu ne te rappelles d'aucun nom, l'option commis d'office reste meilleure que de n'avoir personne (évite néanmoins de lui confier tous tes petits secrets).

Tu as inscrit **le numéro de téléphone d'un-e proche qui n'est pas à la manif**

sur ton bras, ou tu l'as retenu par cœur : En garde à vue (GAV), tu pourras prévenir cette personne (ainsi que ton employeur si tu le souhaites). Tu as également **le droit de faire appel à un-e médecin** (utile pour faire constater ses blessures !).

2

Tu avais préalablement confié à cette personne **tes garanties de représentation**.

Il s'agit de documents attestant de ton insertion sociale (contrat de travail, fiches de paye, attestation de domicile, livret de famille ...) qui, en cas de poursuite, te permettront d'éviter la détention provisoire dans l'attente de ton procès. Une fois prévenue de ta situation, ton ou ta proche sait qu'elle doit les communiquer à la CGT qui les transmettra à l'avocat-e.

3

HEP, MONSIEUR !
SUIVEZ-NOUS !

MAIS J'AI
RIEN FAIT !
JE VAIS JUSTE
À LA MANIF !

AH ! LE CON.
IL AVOUE DIRECT !
ALLEZ, HOP,
EN TAULE !



ALLAN
ESKIE

GARDE À VUE : PETIT GUIDE DE BONNES PRATIQUES

La répression croissante des manifestations n'épargne pas la CGT. voici une liste (non exhaustive) des bons réflexes à avoir.

Tu sais que, face à la police, tu dois **garder le silence**. C'est ton droit, et tu n'es tenu·e de révéler que ce qui figure sur ta carte d'identité.

Les flics vont chercher à te faire renoncer à ce droit en te menaçant ou en te faisant miroiter une sortie plus rapide, mais la GAV ne sert qu'à alimenter ton dossier d'inculpation et celui de tes camarades.

4

5

Même si tu ne parles pas, ton téléphone peut le faire pour toi ...

Laisser les flics accéder à la mémoire de ton téléphone peut être compromettant pour toi et pour tes camarades ! Toutefois, en cas de réquisition (et seulement dans ce cas), c'est un délit de refuser de déverrouiller ton téléphone. Le plus sûr est de le laisser à la maison...

Pendant la GAV, les flics vont peut-être vouloir réaliser un **prélèvement ADN**.

Ce dispositif, initialement réservé à la délinquance sexuelle, est désormais largement généralisé. Tu peux le refuser, mais c'est un délit puni d'un an de prison et 15 000 € d'amende. Toutefois, tu ne peux pas être condamné uniquement pour ça : si les poursuites initiales ne tiennent pas, ce délit ne tiendra pas non plus. Refuser le prélèvement ADN est un acte militant contre le fichage généralisé.

6

7

A l'issue de la GAV, tu seras peut-être relâché·e sans poursuite. Dans le cas contraire, tu dois **refuser la comparution immédiate et la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité**. Il s'agit d'un procès expéditif qui ne laisse pas le temps à ton avocat·e de préparer correctement ta défense et qui se solde systématiquement par des peines plus lourdes.

En fonction de ce qui t'es reproché, la GAV peut durer jusqu'à 48h. Son but est de constituer le dossier d'accusation. C'est un moment stressant mettant à l'épreuve ton sang-froid, d'où l'importance de bien retenir ce petit kit de survie. Courage ! Tes camarades seront là à ta sortie pour t'épauler. On ne lâche rien, on reprend tout !